

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**

~~~~~

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **18 novembre 2019**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Diane **DE BARROS**, Chantal **LE GARREC** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Christophe **BOUCARD**, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**, Frédéric **FRANÇOIS**.

Absents excusés : Madame Marinette **DE BARROS** (*pouvoir donné à Mme Elodie **CAILLAUD***) et Monsieur Pascal **TRINH-VAN** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***).

Absentes non excusées : Mesdames Céline **ANGOT** et Sandra **PIERRE**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **16 octobre 2019**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- PLUi-H,
- SDEER enfouissement de réseaux : rue de la Cité,
- Convention pour la confection de la paie par le Centre de Gestion 17,
- Demandes de subventions,
- Indemnité de budget receveur municipal,
- Finances :
 - * virements de crédits,
 - * ouvertures de crédits,
- Convention PAPI,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR

PLUi-H : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

*Délibération
n° 2019/39*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et L. 153-16, R. 153.5,
- Vu la délibération n° 18022015-09 du Conseil Communautaire du 18 février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Vu la délibération n° 16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,
- Vu la délibération n° 16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,
- Vu la délibération n° 14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,
- Vu la délibération n° 18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n° 11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période de juillet à octobre 2018,
- Vu la délibération n° 23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

.../...

.../...

- Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,
- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,
- Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) décide :

- d'émettre un **avis favorable avec observations** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- demande que les observations suivantes soient prises en compte :

* M. le Maire souligne, à propos du projet d'autoroute A831 :

↳ considérant que la probabilité de réalisation du projet d'autoroute A831 est jugée extrêmement faible, voire nulle par les élus de la commune d'ANDILLY et de la CdC Aunis Atlantique ; compte tenu notamment du refus de l'Etat d'accorder les subventions nécessaires au département pour ce projet ; que l'Etat n'a pas donné suite à la déclaration d'utilité publique, devenue ainsi caduque le 12 juillet 2015. L'Etat a maintenu sa position et n'est, à ce jour, pas disposé à débloquer des financements pour ce projet routier.

↳ considérant que le projet éolien d'ANDILLY est un projet citoyen, porté directement par le territoire : la commune d'ANDILLY, la CdC Aunis Atlantique, le fonds d'investissement « Terra Energies » (détenu à 49 % par la Région Nouvelle-Aquitaine) et l'association de citoyens « A nous l'énergie ! renouvelable et solidaire » sont engagés à la fois sur le développement, le financement du projet. Un dispositif de concertation est en cours de mise en œuvre dont le diagnostic territorial et le plan d'action seront validés le 26/11/19 ; que l'ensemble des partenaires a participé à la réunion de coordination, des bureaux d'études pour valider 3 scénarios d'implantations ;

↳ compte-tenu de la priorité donnée par l'Etat et les collectivités au développement des énergies renouvelables et, notamment, l'éolien à travers la programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE), du SRADETT et de la feuille de route Néo-Terra (Région Nouvelle-Aquitaine) pour atteindre 45 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2030 et 100 % en 2050 ;

.../...

.../...

↳ excluant les implantations considérées lors de la réunion de coordination du 22 novembre 2019 ayant fait consensus pour leur moindre impact environnemental, humain et paysager,

il est demandé que la zone réservée 112 au titre du PLUi-H soit retirée de la zone Aenr située sur la commune d'ANDILLY afin d'assurer la parfaite compatibilité du projet éolien d'ANDILLY avec la réglementation et son intégration au territoire.

* M. Alain **BÉNÉTEAU** précise, à propos de la zone réservée et en prévision de l'agrandissement du cimetière, que la parcelle cadastrée section AB n° 114 doit passer en zone UE, comme sur les plans initiaux, afin de pouvoir créer un accès à cette nouvelle partie de cimetière,

* M. Alain **BÉNÉTEAU** ajoute qu'en prévision de l'agrandissement du cimetière, il faut laisser un chemin d'accès à la parcelle située derrière, cadastrée section B n° 938,

* Monsieur le Maire souligne que la zone d'activité doit être classée en 1AUX et non en 2AUX afin de pouvoir faciliter son développement,

* Madame Diane **DE BARROS** précise que les parcelles cadastrées section AB n° 89 et 21 situées en zone 1AU étaient déjà constructibles à l'origine.

- d'exécuter les mesures de publicité suivantes :

- * la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Chte-Mme,

- * la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

- * la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie et, le cas échéant, d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

SDEER enfouissement de réseaux : rue de la Cité : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Chte-Mme (SDEER)** effectue actuellement des travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune, à « **Sérigny** ».

Délibération
n° 2019/40

Il précise qu'une partie des réseaux de la rue de la Cité est déjà enfouie ainsi que les rues aux alentours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir l'enfouissement des réseaux pour le reste de la rue de la Cité, sachant que ces derniers ne seraient réalisés que sous 2 ou 3 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) décide d'accepter que le **SDEER** effectue les travaux d'enfouissement des réseaux de la partie de la rue de la Cité non réalisée.

Convention pour la confection de la paie par le Centre de Gestion 17 : Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que, suite au départ en retraite de notre Directeur Général des Services, les paies du personnel ne seront plus effectuées. .../...

.../...

Délibération
n° 2019/41

Il fait part à l'assemblée du fonctionnement du service « confection de la paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service, à savoir :

- confectionner la paie :
 - * du personnel permanent,
 - * du personnel remplaçant,
 - * des élus,
 - * des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
 - * des apprentis,
 - * des indemnités de surveillance des instituteurs,
 - * des indemnités de conseil des receveurs,
 - * des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE)
- assurer l'édition :
 - * des bulletins de salaire,
 - * des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - * des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - * des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),
- élaborer :
 - * la préparation du mandatement,
 - * le fichier des virements,
 - * des états récapitulatifs de fin d'année,
- assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.

Monsieur le Maire précise que cette prestation, dont les frais d'adhésion s'élèvent à **49 €**, est actuellement assurée moyennant une participation de **6 €** ⁽¹⁾ **par mois et par bulletin.**

⁽¹⁾ 8,25 € pour les collectivités paie de droit privé

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion **à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Demandes de subventions : Monsieur le Maire présente 2 demandes de subventions au Conseil Municipal :

Délibération
n° 2019/42

- Maison Familiale Rurale – IREO des Herbiers :

La MFR – IREO des Herbiers sollicite la commune pour une contribution d'aide à la formation pour un jeune d'**ANDILLY** fréquentant l'établissement, sans précision de montant.

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette subvention à **41 €**, somme habituellement versée aux différents centres de formation.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte de verser la somme de **41 €** à la Maison Familiale Rurale – IREO des Herbiers.

- A.S. ANDILLY :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'**A.S.A. (Association Sportive d'ANDILLY)**.

L'association a eu une grosse augmentation de son nombre de licenciés engendrant une forte hausse des dépenses. Malgré l'organisation de manifestations diverses pour récolter des fonds, l'équilibre financier de l'association est difficile à maintenir.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) décide de verser la somme de **4 000 €** à l'**A.S.A.** afin de participer au fonctionnement du club de football.

Indemnité de budget receveur municipal : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance **du 27 octobre 2016**, une indemnité de conseil avait été votée pour le receveur municipal.

Délibération
n° 2019/43

Cependant, en raison du départ de Monsieur Philippe **MARAIS**, receveur et, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Après délibération, le Conseil Municipal ne trouve pas les services rendus à la hauteur de ses attentes et décide (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) de ne pas verser d'indemnité au nouveau receveur municipal.

Finances : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs virements et ouvertures de crédits sont à réaliser afin de mettre en paiement des factures :

Délibération
n° 2019/44

- virements de crédits :

En raison de l'aménagement de la salle des associations et la création d'un local commercial, ils convient de payer une taxe d'aménagement sur la partie commerciale de l'immeuble. Le montant de cette taxe s'élève à **230,00 €**.

Aucun crédit n'étant inscrit au budget pour cette dépense, un virement de crédit est nécessaire :

- | | | |
|--|---|------------|
| • compte 10226 (<i>taxe d'aménagement</i>) | → | + 230,00 € |
| • compte 2151 (<i>opération 235</i>) | → | - 230,00 € |

Dans l'attente de la réalisation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018 et du versement de la subvention par la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** avait fait l'avance aux communes pour ne pas les pénaliser d'une somme de **11 522,00 €**.

.../...

.../...

La subvention ayant été versée par la **CAF**, il convient de rembourser la **CdC Aunis Atlantique**. Pour ce faire, il est nécessaire de faire le virement suivant :

- compte 673 (*titre annulé / exercice antérieur*) → + 11 522,00 €
- compte 615228 (*autres bâtiments*) → - 11 522,00 €

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte ces virements de crédits.

- ouvertures de crédits pour travaux SDEER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des travaux d'éclairage public réalisés par le **Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)** et afin de régler les dépenses correspondantes, il convient de faire les ouvertures de crédits suivantes :

* mise en place d'une horloge astronomique
rue Saint Jacques

- **dépenses d'investissement**
compte 21534-041 → 120,06 €
- **recettes d'investissement**
compte 13258-041 → 120,06 €

La facture de **120,06 €** sera mandatée au compte 21534 (*opération 235 - voirie 2019*).

* changement luminaire vétuste rue de Bel Air « Sérigny »

- **dépenses d'investissement**
compte 21534-041 → 342,24 €
- **recettes d'investissement**
compte 13258-041 → 342,24 €

La facture de **342,24 €** sera mandatée au compte 21534 (*opération 235 - voirie 2019*).

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte ces opérations.

Convention PAPI : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition faite par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour apporter leur aide sur la communication, la sensibilisation et l'information de la population dans le cadre du PAPI du Nord Aunis pour assurer la cohérence et l'homogénéité des documents.

Délibération
n° 2019/45

Afin de finaliser les engagements des signataires dans le programme de communication prévu dans la fiche action « communiquer, sensibiliser et informer l'ensemble de la population » du PAPI du Nord Aunis, une convention doit être signée.

Conformément à la convention cadre relative au PAPI du Nord Aunis signée le **10 octobre 2019**, les communes d'**ANDILLY, CHARRON, MARANS, SAINT-OUEN D'AUNIS** et **VILLEDoux** se sont engagées à informer les populations permanentes et temporaires sur les risques relatifs aux inondations (submersions marine et fluviale).

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer la convention communication et tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du commissaire enquêteur donnant un avis défavorable sur l'enquête publique réalisée **du 30 septembre au 31 octobre 2019** portant sur le projet de modification du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis**. Bien évidemment, c'est une grande déception. Le Syndicat Mixte du SCoT La Rochelle Aunis doit se réunir début décembre pour émettre un avis. Des recours potentiels peuvent être déposés. Monsieur le Maire compte sur Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour faire évoluer positivement ce dossier.
- Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les recrutements pour le poste de Directeur Général des Services se poursuivent. Un entretien est prévu **samedi 30 novembre 2019** en mairie.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que 3 propositions ont été faites par **VALOREM** et « **A nous l'énergie** » concernant l'implantation des éoliennes. 2 projets proposent 3 éoliennes et 1 projet propose 4 éoliennes. Monsieur le Maire indique ne pas être favorable au projet des 4 éoliennes car l'implantation serait trop proche des habitations et il souhaite que la distance réglementaire des 500 m soit doublée pour ne pas perturber les habitations. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique que le projet devrait se situer plus à l'ouest afin de respecter la bande des 300 m du projet d'autoroute A831. Monsieur le Maire ajoute qu'un COPIL est prévu le lendemain, **mardi 26 novembre 2019**, en mairie d'où ressortiront des informations supplémentaires.
- Madame Karine **DUPRAZ** indique qu'environ 30 personnes ont participé à la journée citoyenne du **samedi 23 novembre 2019** malgré une météo capricieuse. Elle remercie fortement toutes les personnes qui ont apporté leur aide à cette manifestation.
- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** demande à Monsieur Christophe **POINTIÈRE** de donner des précisions concernant la demande de subvention faite par son association sur l'équipement d'un ring escamotable étudiée lors du dernier Conseil Municipal en date du **16 octobre 2019**. Il précise que ce matériel serait nécessaire à ses adhérents pour pouvoir s'entraîner au mieux afin de participer à des compétitions. L'entreprise qui a réalisé le devis est la seule à proposer ce matériel dont le prix a été négocié. Monsieur Christophe **POINTIÈRE** ajoute que s'il ne peut bénéficier de ce ring, son association devra trouver une autre salle pour continuer ses activités. Monsieur Stéphane **BEILVERT** soumet l'idée de réaliser un caisson pour protéger le ring des locations de salle. Monsieur le Maire propose de revoir le rangement du local de stockage de matériel de la salle « La Passerelle » et de prendre des mesures afin de vérifier si le rangement serait possible dans cet endroit. La commission se réunira pour prendre une décision sur le sujet.

7 délibérations ont été prises (du n° 2019/39 au n° 2019/45) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 19.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	
Elodie CAILLAUD	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Marinette DE BARROS	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Frédéric FRANÇOIS	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	
Sandra PIERRE	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Pascal TRINH-VAN	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	